

**Contrat d'engagement à l'AMAP "l'Aube des légumes"
du 1er février 2012 au 25 juillet 2012 (26 semaines)**

Entre le producteur Patrick VINCENT, 18 grande rue, 10290 VILLADIN
Et Nom _____
Prénom _____
Adresse _____
Tél fixe / tél portable : _____ e-mail : _____

Dit (e) adhérent-e de l'AMAP l'Aube des Légumes.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la **charte des AMAP¹**, à savoir :

Engagements de l'adhérent-e

- pré-financer la production,
- assurer 5 permanences-distributions et se rendre 1 fois sur la ferme pendant la saison d'engagement, pour participer à des ateliers de jardinage. (désherbage, semis, repiquage etc.)
- gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et absences (vacances...) aux distributions,
- participer aux réunions de bilan de fin de saison (2 par an).
- adhérer à l'association et être à jour de sa cotisation (5€ pour la saison d'engagement)

Engagements du producteur partenaire

- livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, de sa ferme, complétés si nécessaire par des produits bio de producteurs aubois.
- être régulièrement présent aux distributions, donner des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérent-e-s sur sa ferme 1 fois pendant la saison d'engagement,
- être transparent sur ses méthodes de travail,

Engagements communs

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.), et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérent-e-s et l'agriculteur partenaire.

Part de récolte hebdomadaire

1 distribution hebdomadaire d'un panier de légumes d'un poids variant selon la nature des produits proposés et la saison en cours.

Ce contrat est établi en trois exemplaires, l'original pour l'adhérent-e, une copie allant au producteur, une copie restant au sein du collectif.

Dans le cas d'un engagement pour un demi-panier : NOM du copanier :

Fait à _____ le _____
signatures :
De l'adhérent-e _____ Du producteur _____ D'un membre du collectif de l'AMAP _____

¹ disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IdF : amap-idf.org

MODALITES PRATIQUES

Règlement

Modalités

- .. 5 chèques encaissables le 10 de chaque mois à partir de Février 2012
- .. Un chèque encaissable le 10 février pour la saison.

✉ Les chèques sont à libeller à l'ordre de VINCENT Patrick

Montant :

montant	panier entier	Demi-panier
paiement en 1 chèque	390,00 €	195,00 €
paiement en chèques	78,00 €	39,00 €

Règlement de la cotisation : 5€	<input type="checkbox"/> espèces	<input type="checkbox"/> chèque
---------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

(entourer le moyen de paiement choisi)

Partage des récoltes

Jour	le mercredi
Horaire	18h15 - 19h45
Lieu	au parc des Moulins à Troyes, rue Guillaume le Bé près du n°5.
1 ^{er} partage	1 février 2012
Dernier partage	18 juillet 2012